L’édition à l’ère numérique : la valeur ajoutée des éditeurs

9 décembre 2025

ADEB

90 ANS D’ENGAGEMENT AU CŒUR DE L’ÉDITION

Notre mission :

1. Protéger les éditeurs et leurs auteurs, bloquer le piratage

2. Démontrer la valeur ajoutée de l'éditeur face aux productions artificielles et/ou illicites

ADEB

90 ANS D'ENGAGEMENT AU CŒUR DE L'ÉDITION

The Unbelievable Scale of AI's Pirated-Books Problem
Meta pirated millions of books to train its AI Search through them
Alex Reisner (20/03/2025)

ADEB
90 ANS D'ENGAGEMENT AU CŒUR DE L'ÉDITION

Symbolique ou efficace ?

La lutte contre le piratage numérique nécessite une approche à la fois **symbolique** et **concrète**.
Nous combinons des **actions juridiques décisives** avec des **mesures techniques robustes** pour créer un **impact réel et durable**.

Notre stratégie va au-delà des gestes symboliques : nous obtenons des **résultats mesurables qui protègent les créateurs et l'industrie de l'édition**.

Objectif :

défendre les droits d'auteur et garantir une rémunération équitable des ayants droit / un partage correct de la valeur à l'ère de l'IA

Input (contenus protégés)

1) Encourager l'opt-out par les ayants droit (AD) : refus que les contenus protégés soient utilisés ou reproduits aux fins d'entrainer l'IA
2) Liberté pour les AD d'accorder ou pas des licences volontaires
3) Établir des modèles de rémunérations (gestion individuelle ou gestion collective volontaire)
4) Négocier des accords équitables pour l'utilisation de contenus protégés dans l'entraînement des IA

Output (extraits synthétiques)

1) Actions collectives basées sur divers fondements juridiques : protection des droits d'auteur, concurrence déloyale, parasitisme, contrefaçon, droit de la consommation, etc.
2) Label IA ? Human made score ?

Notre vision stratégique vise à créer un écosystème numérique
où les créateurs sont **rémunérés équitablement**
pour l'utilisation de leurs œuvres
par les plateformes technologiques et les systèmes d'IA.

Nos 3 principes fondamentaux

01

Transparence

Une communication claire sur l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur

02

Approbation

Le consentement explicite des titulaires de droits avant toute utilisation

03

Rémunération

Une compensation juste et équitable pour les auteurs et les éditeurs

Ces trois principes constituent le socle de notre action collective pour protéger les droits des créateurs dans l'environnement numérique.

1. Action devant le tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Le tribunal de l'entreprise de Bruxelles a statué (16/07/2025)en faveur de l'ADEB, aux côtés d'organisations sœurs telles que COPIEBEL, GAU, GEWU, VAV, SCAM et Librius
en reconnaissant l'importance manifeste des violations aux droits d'auteur et la priorité à accorder à la protection de ceux-ci.

Sites ciblés

LibGen, Z-Library et OceanofPDF doivent cesser immédiatement leurs violations du droit d'auteur

Obligations imposées

Les fournisseurs, moteurs de recherche et intermédiaires de paiement doivent bloquer l'accès à ces sites

Sanctions

Pénalité de 500 000 euros par infraction en cas de non-respect

L'ordonnance couvre également les sites miroirs et les nouvelles adresses, garantissant une protection complète.

2. Mise en œuvre par le SPF Économie (Service de lutte contre les violations au droit d'auteur)

Le Service a reçu la décision du 16 juillet 2025 et déterminé les modalités d'application détaillées.

Sites visés **Library Genesis, Z-Library, Oceanopdf, Open Library et Anna's Archive**	Paiements : action requise endéans les 10 jours **PayPal, Alipay, CashApp : blocage des transactions**
Moteurs de recherche : action requise endéans 5 jours **Google, Microsoft : suppression des URL des résultats de recherche**	Hébergeurs et DNS providers : action requise éndéans les 5 jours
FAI : action requise endéans les 5 jours **Telenet, Proximus, Orange : blocage via redirections DNS**	Cloudflare, Amazon, GoDaddy, etc. : empêcher l'accès

- **Notification aux utilisateurs :** lors des tentatives d'accès, une page de redirection du SPF apparaît avec des explications et des liens vers des offres légales.
- **Liste noire :** le SPF publie et met à jour hebdomadairement une liste des sites bloqués ou nouveaux sites miroirs.
- **Sanction** : pénalité de 500.000 € par intermédiaire
- **Publication** de la décision sur le site du SPF Économie

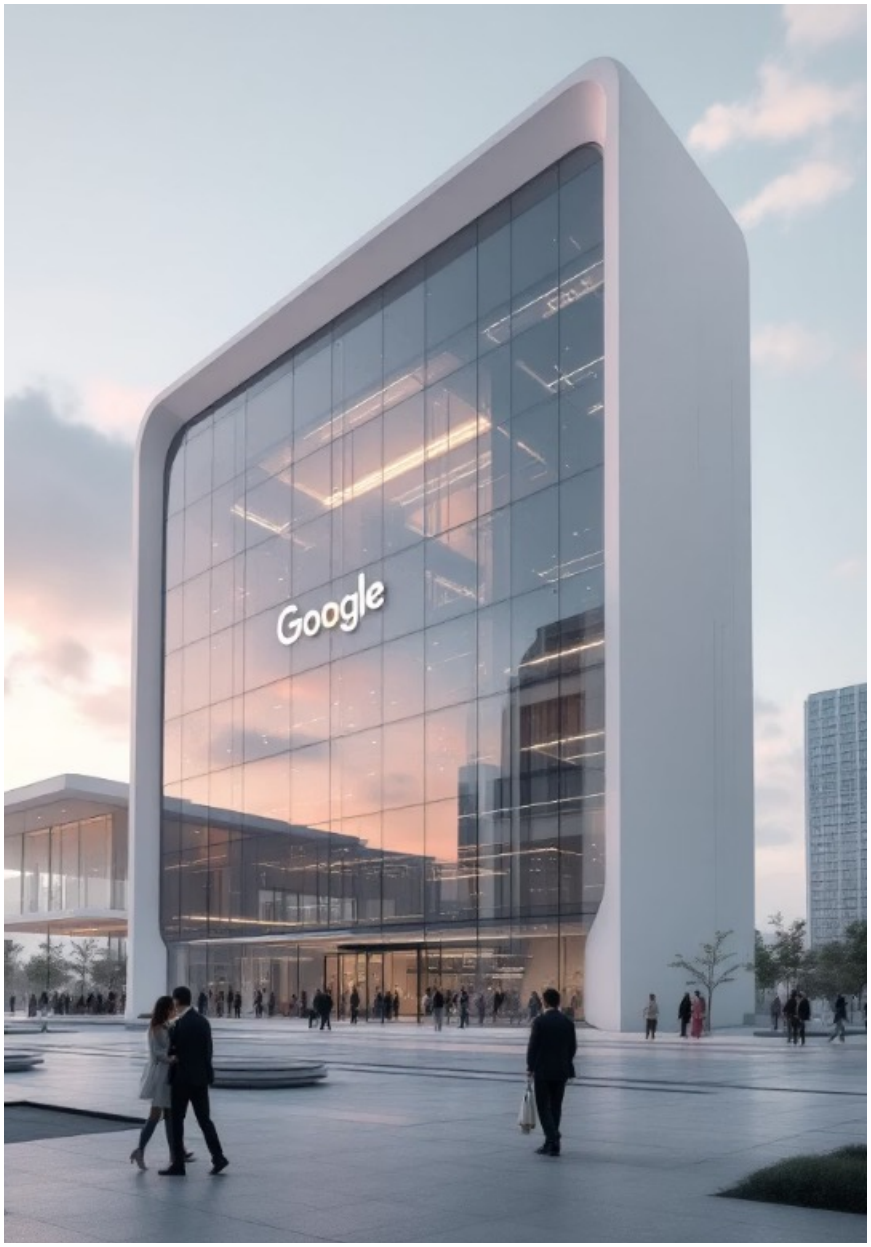

3. Premières réactions

Blocage d'une cinquantaine d'URL

Retrait des sites pirates des résultats de Google Search

Désactivation des publicités

Arrêt de Google Ads vers ces URL

Retrait des applications

Suppression de « LibGen | Library Genesis » du Google Play Store

Confirmation officielle de Google

Dans une lettre datée du 31 juillet 2025, Google a confirmé sa pleine coopération.

Résultat : Presque tous les sites ciblés ont été mis hors ligne, démontrant que les intermédiaires se sont conformés correctement aux mesures.

4. Problèmes persistants et actions en cours

1

Z-Library

Les domaines z-library.zk et z-library.li restent actifs. Le domaine z-library.li est toujours hébergé via AlexHost (Moldavie) et accessible sur Google.

2

Open Library (Internet Archive)

Seule réaction « hostile ».
Toujours actif. Discussions en août/septembre. 01/10/2025 : Seconde décision du dép. Antipiracy SPF Economie → IA doit supprimer les ouvrages protégés

3

LibGen

Application retirée du Google Play Store, mais les sites miroirs sous-jacents demeurent un point d'attention constant.

5. État actuel de la situation

Blocages effectifs

La majorité des URL demandées ont été mises hors ligne avec succès

Mise à jour des listes

Le SPF Économie complète la liste des sites miroirs et enquête sur les intermédiaires de paiement afin de bloquer les services fournis aux sites illégaux

Internet Archive

Quelle va être la position de IA après notification de la décision du SPF Economie du 01/10/2025 ?

- ⇨ Accepter et exécuter les mesures ?
- ⇨ Contester les mesures ?
- ⇨ Contester la décision du tribunal et entamer une action sur le fond ?

A suivre …

6. Règlement Anthropic : 1,5 milliard $ pour les droits d'auteur

Une action collective majeure a été engagée aux États-Unis contre **Anthropic**, créatrice du chatbot Claude, pour violation de droits d'auteur. Ce recours, **Bartz contre Anthropic**, a abouti à un règlement de **1,5 milliard $**, destiné à indemniser les auteurs et éditeurs dont les œuvres ont été utilisées pour entraîner des modèles d'IA sans autorisation.

- Même si la procédure se déroule aux États-Unis, les œuvres publiées dans le monde entier et dans toutes les langues sont potentiellement concernées.
  Cependant, les éditeurs et auteurs non américains ne seront pas contactés directement : ils ne recevront ni notification, ni compensation, **à moins d'introduire eux-mêmes une réclamation**.

Que faire ?

1

Visiter le site officiel

Rendez-vous sur le site officiel du règlement : www.anthropiccopyrightsettlement.com.

2

Vérifier vos titres

Utilisez l'outil de recherche ("lookup tool") pour vérifier si vos ouvrages figurent dans la base de données.

3

Introduire une réclamation

Si un de vos ouvrages apparaît, introduisez une demande avant la date limite via le formulaire de réclamation.